



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 19 mai 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.3, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 8.1, 8.2, Motion

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 19h55.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU (suppléant de M. Alain PARIS) (à partir du 3.1) Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 0.3 et jusqu'au 2.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 0.3), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY (à partir du 3.1), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 0.3), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.3), M. Yannick POUJET (à partir du 3.6), Mme Françoise PRESSE, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY (à partir du 3.1), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 3.1), Mme Anne VIGNOT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 3.1) Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON (à partir du 3.1) Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 3.1) Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : Mme Aurore HERNANDEZ (suppléante de M. Philippe BELUCHE) Osselle-Routelle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET (à partir du 1.1.1) Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.1) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 4.2) Vaire-Arcier : M. André RUBRECHT Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 3.1) Vorges-les-Pins : Mme Julie BAYEREL

Étaient absents : Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Gueric CHALNOT, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, Mme Miha SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Marie ZEHAF Bousnières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT, La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Marchaux : M. Patrick CORNE Noironte : M. Bernard MADOUX Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Torpes : M. Denis JACQUIN

Secrétaire de séance : Mme Sylvie WANLIN

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET (à partir du 3.1), T. BIZE (à partir du 3.1), N. BODIN, P. BONNET, ML DALPHIN (à partir du 2.2), D. DARD, M. EL YASSA, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, J. GROSPERRIN (à partir du 0.3), T. MORTON, D. POISSENOT, A. POULIN, R. REBRAB, K. ROCHDI, M. SEBBAH, R. STAHL, M. ZEHAF, H. TRUDET, JY. PRALON, D. JACQUIN

Mandataires : C. THIEBAUT (à partir du 3.1), S. JOLY (à partir du 3.1), M. LOYAT, C. WERTHE, S. PESEUX (à partir du 2.2), C. MICHEL, M. LEMERCIER, L. CROIZIER, S. WANLIN, L. FAGAUT (à partir du 0.3), P. BONTEMPS, AS. ANDRIANTAVY, F. PRESSE, YM. DAHOUI, D. SCHAUSS, M. OMOURI, C. CAULET, B. FALCINELLA, Y. DELARUE, E. DUMONT, JL FOUSSERET

Délibération n°2016/003198

Rapport n°3.2 - AKTYA - Clôture de l'augmentation de capital et signature du pacte d'actionnaires

AKTYA - Clôture de l'augmentation de capital et signature du pacte d'actionnaires

Rapporteur : Dominique SCHAUSS, Vice-Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de présenter la composition définitive du capital de la SEM Aktya après clôture de la procédure d'augmentation de capital et d'approuver la signature du pacte d'actionnaires d'Aktya.

I. Contexte

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est actionnaire de la société d'économie mixte Aktya, l'immobilier d'entreprises du Grand Besançon. L'objet principal de la SEM Aktya est la construction, l'acquisition et la gestion des bâtiments industriels, tertiaires ou commerciaux. Elle intervient principalement sur les communes de Besançon et du Grand Besançon et constitue un outil patrimonial essentiel pour l'aménagement du territoire.

En 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le principe et les modalités d'une augmentation de capital de la SEM Aktya pour porter son développement économique. Les modalités de souscription par la CAGB à cette augmentation ont été approuvées lors de la séance du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015.

II. Clôture de la procédure

L'Assemblée Générale Extraordinaire d'Aktya du 19 février 2016 a constaté la souscription des actions, validé la clôture de la procédure d'augmentation de capital et procédé à la modification des statuts sur les articles traitant du capital social et la composition du conseil d'administration.

L'actionnariat d'Aktya est donc désormais ainsi réparti :

Actionnaires	Nombre de parts avant opération	Capital avant opération	En %	Nombre de parts après opération	Capital après opérations	En %
CAGB	339 564	4 516 201,20	33,75	445 579	5 926 200,70	33,68
Ville Besançon	165 204	2 197 213,20	16,42	217 309	2 890 209,70	16,43
Département Doubs	137 335	1 826 555,50	13,65	137 335	1 826 555,50	10,38
CDC	226 479	3 012 170,70	22,51	297 532	3 957 175,60	22,49
Caisse Epargne	76 267	1 014 351,10	7,58	99 951	1 329 348,30	7,55
Crédit Agricole	61 266	814 837,80	6,09	80 213	1 066 832,90	6,06
Autres	1	13,30	-	1	13,30	-
Région Bourgogne Franche-Comté	-			45 112	599 989,60	3,41
Total	1 006 116	13 381 342,80	100 %	1 323 032	17 596 325,60	

Le capital s'établit à 17 596 325,60 € pour 1 323 032 actions de 13,30 € de valeur nominale.

Le conseil d'administration d'Aktya comporte désormais 13 sièges dont 8 au minimum pour les collectivités territoriales ou leurs groupements.

III. Pacte d'actionnaires

Parallèlement à la démarche d'augmentation du capital, les actionnaires d'Aktya ont souhaité renforcer leur lien par la signature d'un pacte d'actionnaires. Ce pacte, en complément des dispositions statutaires, a pour objet de formaliser des engagements communs. Les principales dispositions du pacte sont les suivantes :

- champ d'intervention d'Aktya dans le cadre du plan d'affaires prévisionnel : la société développera prioritairement son activité au sein de son périmètre d'intervention, directement ou indirectement via la création de filiales. Certaines activités (ex : construction destinée au logement) sont exclues,
- règles de gouvernance de la société : des précisions sont apportées sur le fonctionnement du conseil d'administration : rôle, pouvoir et conditions de quorum sur certaines décisions. Le rôle de la direction générale est également précisé, en particulier sur les modalités de suivi budgétaire,
- règles d'engagement et de désengagement des opérations d'investissement : le rôle du comité technique est mis en avant dans la préparation des prises de décisions soumises au conseil d'administration en matière d'engagement ou de désengagement sur les programmes immobiliers. Le pacte comporte notamment des critères de sélection des opérations pour un niveau de risque maîtrisé,
- suivi du plan d'affaires, du budget et du patrimoine : les règles du suivi annuel sont définies,
- normes relatives au niveau des capitaux propres et de la rémunération des actionnaires : le pacte intègre des critères sur l'utilisation des fonds propres dans les opérations afin de limiter les risques pour Aktya, avec l'objectif de lui garantir un niveau de fonds propres suffisant pour poursuivre son développement. Les conditions de distribution de dividendes sont précisées,
- règles et conditions de cession des titres ou de sortie de la société : ces dispositifs sont précisés pour protéger l'intuitu personae entre les actionnaires.

Chaque actionnaire signataire du pacte s'engage expressément à en respecter les dispositions au sein de la société Aktya, et à se comporter comme un partenaire loyal et de bonne foi.

Le pacte est proposé pour une durée de 10 ans à compter de sa date de prise d'effet. Il n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Afin de faciliter le respect de ce pacte, il est convenu qu'un élu représentant du Grand Besançon au conseil d'administration d'Aktya, soit désigné signataire du pacte au nom du Grand Besançon.

MM. G. BAULIEU, A. BLESSEMILLE, N. BODIN, M. FELT, JL. FOUSSERET, B. GAVIGNET, P. GONON, JS. LEUBA, T. MORTON et JY. PRALON conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A la majorité, 13 contre, le Conseil de Communauté :

- prend acte de la composition définitive du capital de la SEM Aktya après clôture de la procédure d'augmentation de capital,
- autorise **M. Gabriel BAULIEU**, en tant que représentant de la CAGB au conseil d'administration d'Aktya, à signer le pacte d'actionnaires.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 82
Contre : 13
Abstention : 0



Pour extrait conforme,

Le Président